



## Saison 2024-2025

### I. CONDITIONS ET DELAIS D'INSCRIPTION

Pour participer aux entraînements et compétitions et devenir membre du Club, il est nécessaire de remplir le formulaire d'adhésion en ligne avec ses annexes téléchargeables (pour les mineurs, dûment remplies par le responsable légal aux rubriques concernées), et de s'acquitter de la cotisation correspondante, ainsi que du chèque de caution le cas échéant.

L'accès au cours sera refusé si votre adhésion en ligne n'a pas été achevée et les documents nécessaires déposés via le formulaire et l'ensemble validé par le secrétariat.

**Toute adhésion vaut acceptation du présent règlement.**

**Contenu du dossier d'inscription numérisé à rendre COMPLET avant la journée JEM (21/09/2024) ou dans les 15 jours qui suivent votre premier entraînement d'essai ou de reprise (sauf délai plus court éventuellement indiqué par le Club pour les compétiteurs) :**

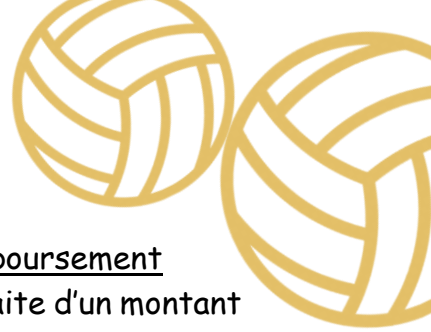
- le formulaire de demande de licence rempli en suivant le tutoriel d'aide disponible sur le site du Club.
- si vous êtes concerné, un certificat médical récent, avec la mention « apte à la pratique du volley-ball y compris en compétition ».
- un chèque de caution de 50 € pour la tenue d'équipe.
- le règlement global de l'adhésion (1 à 3 chèques possibles avec dates d'encaissement au dos).
- pour les **nouveaux** adhérents (non licenciés FFVB en 2023-2024), ajouter photo et copie de pièce d'identité.

Cotisation valable du 1er septembre au 30 juin de l'année suivante. Se référer au tableau des catégories d'âge sur le site du Club pour les montants.

**Paiement** : par virement, CB en ligne, chèque bancaire, chèques vacances/coupons sport ANCV (acceptés jusqu'aux vacances de la Toussaint), participation CE (chèque caution/montant estimé). **Réductions** : Pass Sport (jusqu'aux vacances de Noël), carte Pass' Région.

1 cours d'essai possible sur demande préalable via l'adresse de courriel du Club (contact@volley-vvs.fr) ou à l'un des membres du Comité Directeur.

Dans le souci de préserver la progression des joueurs du club, toute inscription tardive est subordonnée à l'accord préalable du Bureau du club. Toute demande d'inscription tardive non justifiée est susceptible d'être refusée.



### Arrêt partiel ou définitif de la pratique sportive : règles de remboursement

Le remboursement de la cotisation réellement payée, déduction faite d'un montant forfaitaire de 50 € (mois entamé dû, assurance, secrétariat), n'est possible que pour raison de déménagement ou de maladie dûment justifiée. Calcul disponible sur demande auprès du secrétariat.

### II. HORAIRES :

Les entrainements ont lieu dans les divers lieux de pratique du Club à Neuville, Montanay, et Reyrieux, du 01/09 au 01/07 sauf exception, selon le tableau du planning des catégories présenté sur le site Web du Club.

Afin de ne pas perturber le déroulement des cours, il est demandé impérativement d'arriver à l'heure.

### III. TENUE ET REGLES DE CONDUITE :

Pendant les cours, une tenue adaptée est exigée :

- short et tee-shirt ou survêtement, genouillères conseillées
- chaussures de sport à semelles non marquantes et propres. **L'aire d'entraînement est interdite en chaussures de ville, ou chaussures de volley mouillées en cas de pluie.**
- **bouteille d'eau personnelle** marquée à son nom, suffisamment remplie
- les bijoux ou effets personnels de valeur doivent rester dans les sacs ; ceci afin d'éviter toute erreur, perte, oubli ou même blessure.

### Respect et mise en place des équipements :

L'entraînement a pour objectif la préparation des matchs en compétition pour les équipes inscrites en championnat, et pour les membres ne participant pas à la compétition de progresser dans la pratique du volleyball.

Chacun est tenu de respecter le matériel mis à disposition par le club ou la mairie ainsi que les conseils et recommandations du responsable du cours, de l'entraîneur, du Comité Directeur, du Bureau, sous peine d'exclusion de la séance ou du Club en cas de récidive.



**Chacun est également tenu de participer à la mise en place et au rangement des équipements, sous la supervision du responsable de salle.**

- l'accès à l'aire d'entraînement est strictement interdit en cas d'absence d'un responsable de salle
- les locaux de pratique (buvette et club-house compris) doivent être rendus, après usage, dans un état de propreté correct
- les locaux doivent voir leurs éclairages (vestiaires compris) éteints et doivent être fermés à clef au départ des derniers pratiquants. Si ceux-ci ne sont pas en capacité de pouvoir mener à bien la fermeture, ils doivent prendre contact avec un/une responsable du club dans les plus brefs délais, avant de quitter le site de pratique.

#### **IV. EQUIPES ET CHAMPIONNATS :**

La constitution des équipes appelées à participer aux différents championnats se fait en début de saison sous l'autorité des entraîneurs pour les championnats fédéraux (matches le week-end), et sur la base de discussions entre les joueurs et les responsables d'équipe pour les championnats loisirs (matches en semaine).

**La décision finale de composition des équipes et des jours de match loisir revient à l'ensemble des responsables d'équipes loisirs du club.**

- L'accès au championnat loisir est possible en cours d'année, en début de phase uniquement, après concertation entre les entraîneurs ou responsables d'équipe en place.
- L'accès aux championnats fédéraux en cours d'année est à l'appréciation de l'entraîneur de la catégorie concernée.

Chaque compétiteur se verra remettre une tenue d'équipe qu'il devra entretenir et maintenir dans un état convenable (les étiquettes ne doivent pas être découpées) jusqu'à la fin de la saison.

- Le club se réserve le droit en début de saison de demander une caution couvrant la perte ou la dégradation de cette tenue.
- Cette caution sera encaissée si la tenue n'est pas rendue **PROPRE (lavée)** lors de l'assemblée générale, ou si son état laisse apparaître un mauvais entretien.



L'inscription dans une équipe de championnat implique l'assiduité aux entraînements d'équipe, et l'engagement à participer aux matchs aussi bien à domicile qu'à l'extérieur.

En cas d'absences répétées non justifiées d'un joueur, son exclusion de l'équipe sera envisagée.

Le transport des compétiteurs sur leurs lieux de compétition est à la charge des adhérents concernés ou de leurs parents.

#### **V. RESPONSABILITES :**

- Les parents des mineurs doivent s'assurer, avant de laisser leur enfant au gymnase d'entraînement, que le responsable du cours est bien présent. De même, à la fin de l'entraînement, avant d'autoriser la sortie du gymnase, le responsable doit s'assurer que la personne autorisée à ramener le jeune mineur est présente. Sauf indication contraire, les parents sont donc invités à rentrer dans le gymnase pour laisser leur enfant et pour le récupérer. Les dirigeants déclinent toute responsabilité concernant les incidents ou accidents survenus sur les trajets vers le gymnase et en partant du gymnase, y compris lors de manifestations ou de tournois extérieurs.
- Pour des raisons de sécurité, tout stationnement en dehors des parkings est interdit. Surtout ne pas gêner l'accès du gymnase aux véhicules de sécurité.
- Le Club se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol et lors de déplacements aux tournois et rencontres extérieures.
- Ni le club ni les encadrants ne sont responsables des adhérents mineurs en dehors des moments sportifs (matchs de compétition ou entraînements) auxquels ces jeunes prennent part.  
Ils ne sont pas responsables des jeunes lorsqu'aucune des raisons énumérées précédemment ne justifie leur présence au sein des locaux.



## **VI. QUESTIONS DIVERSES :**

Tous les dirigeants du Club sont des personnes bénévoles, qui gèrent les activités du Club en prenant sur leur temps libre. Ils vous demandent de respecter leur engagement et de les aider dans leurs actions.

En cas de problèmes particuliers, une entrevue peut être demandée aux responsables des cours en dehors des heures d'entraînement ou aux dirigeants par l'intermédiaire du secrétariat.

## **VII. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD) :**

Les informations recueillies aux fins de votre inscription sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique par le secrétariat de l'association pour communiquer avec les adhérents et procéder aux inscriptions en compétition. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'association : tél : 06 52 25 54 88 ou courriel : [secretariat@volley-vvs.fr](mailto:secretariat@volley-vvs.fr).

## **VIII. DISCIPLINE :**

Le Comité Directeur peut être amené à prendre une décision disciplinaire envers un/des adhérents en fonction des faits qui lui sont remontés. Ces sanctions peuvent être pécuniaires ou de nature à suspendre immédiatement la présence et la pratique du/des adhérents concernés dans le club sur une période donnée.

La ou les amendes reçues par un joueur au cours d'une compétition officielle ou loisir seront retournées au joueur concerné. Si celui-ci ne paie pas le montant qui lui est dûment réclamé, il lui sera alors interdit de prendre part à toute pratique au sein du club jusqu'à son règlement de ladite amende.

Le Comité Directeur peut saisir également les commissions de discipline fédérale pour tout comportement qui lui semble inapproprié et incohérent avec les valeurs du club et de la fédération.